



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

hépatite B

Question écrite n° 30053

Texte de la question

M. Jean-Luc Prével interroge M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la couverture vaccinale et notamment la vaccination contre l'hépatite B. La vaccination joue un rôle majeur dans la prévention des maladies avec un double volet, celui de la protection individuelle et celui de santé publique pour contrôler et faire si possible disparaître la maladie, comme ce fut le cas pour la variole. La couverture vaccinale maximale doit donc être un objectif majeur pour le ministère. En France, on comptait en 1990 environ 100 000 porteurs du virus de l'hépatite B et environ 1 000 décès par an par cirrhose ou cancer du foie. En 1993, suivant les recommandations de l'OMS, une grande campagne de vaccinations a été initiée. Elle a porté ses fruits puisque le nombre de cas est passé de 22 pour 100 000 habitants en 1991 à 2 pour 100 000 habitants en 1998. A la suite des campagnes médiatiques évoquant la responsabilité de la vaccination dans la survenue de sclérose en plaques, il a, en octobre 1998, suspendu la vaccination des nourrissons. Cette décision fondée sur le principe de précaution a semé un doute dans les esprits et aujourd'hui toutes les vaccinations subissent une diminution sévère. Or les études semblent démontrer l'innocuité de la vaccination contre l'hépatite B. La baisse générale de la couverture vaccinale devient préoccupante en terme de santé publique, le retentissement sur l'économie de ce secteur qui ne pèse que 1,6 % du marché pharmaceutique est important. Il l'interroge donc et lui demande ce qu'il compte faire pour sensibiliser les Français à la nécessité d'une couverture vaccinale large, sur les risques et les conséquences des pathologies comparées à l'innocuité et à l'efficacité des vaccins.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Prével](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30053

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1999, page 2949